



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-37

**COMPLEMENT DE L'ARRETE N° R 2017-31 du 21 mars 2017
MARATHON DES VINS DE LA COTE CHALONNAISE 2017
SAMEDI 1^{er} avril 2017**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'association M.V.C.2. organisateur du marathon de la Côte Chalonnaise, prévu le samedi 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le samedi 1^{er} avril 2017 de 7H00 à 22H00 :

Stationnement interdit rue de la Croisette, tronçon situé entre la départemental 981 et les numéros 1 et 4.

Stationnement interdit rue de l'Arcy, tronçon situé entre le carrefour rue de la Croisette, rue des Mouillères et les numéros 3 et 4.

ARTICLE 2 :

Déviation : itinéraire conseillé : sens Buxy, Chalon sur Saône :

Par la rue des Mouillères, rue de l'Arcy, rue du Pré-Beau.

ARTICLE 3 :

La signalisation régulière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par les organisateurs du marathon.

Fait à Givry, le 30 mars 2017



Juliette Méténier – Dupont
Le Maire

(Handwritten signature in purple ink)

DIFFUSION :

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS.fr et 03 85 44 43 52
Gendarmerie : 03 85 94 91 46
Journal de S&L : Emmanuel.mere@orange.fr

MAIRIE :

Affichage panneau
DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr
ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr
Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE : vi.quillermin@gmail.com
contact@marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr
mariechristine.betting@saone-et-loire.gouv.fr